

Comité Syndical du 15 mars 2019



Le SMABCAC

- Membres :
 - CC Brenne Val de Creuse
 - CC Marche Occitane Val d'Anglin
 - CC Cœur de Brenne
 - CC Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse
 - CC Val de l'Indre Brenne
 - CC Monts et Vallées Ouest Creuse
 - CA Châteauroux Métropole
 - CC Châtillonnais en Berry

Superficie : 2 440 km²

Population : 55 000 habitants



Les Compétences

- **L'aménagement des bassins hydrographiques;**
- **L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (hors plans d'eau privés), y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau sur les bassins versants;**
- **La prévention du risque d'inondations et la défense contre les inondations;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;**

Les Compétences

- **Le Syndicat n'a pas faculté pour agir dans l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la préservation et/ou la suppression d'ouvrages hydrauliques, sauf pour ceux inscrits dans la liste jointe en annexe des statuts. Le Syndicat pourra toutefois intervenir ponctuellement sur d'autres ouvrages après décision du Comité Syndical et signature d'une convention avec les propriétaires;**
- **L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondations ainsi que de la gestion des milieux aquatiques.**

Le Bassin Versant de la Creuse

sur le territoire du SMABCAC

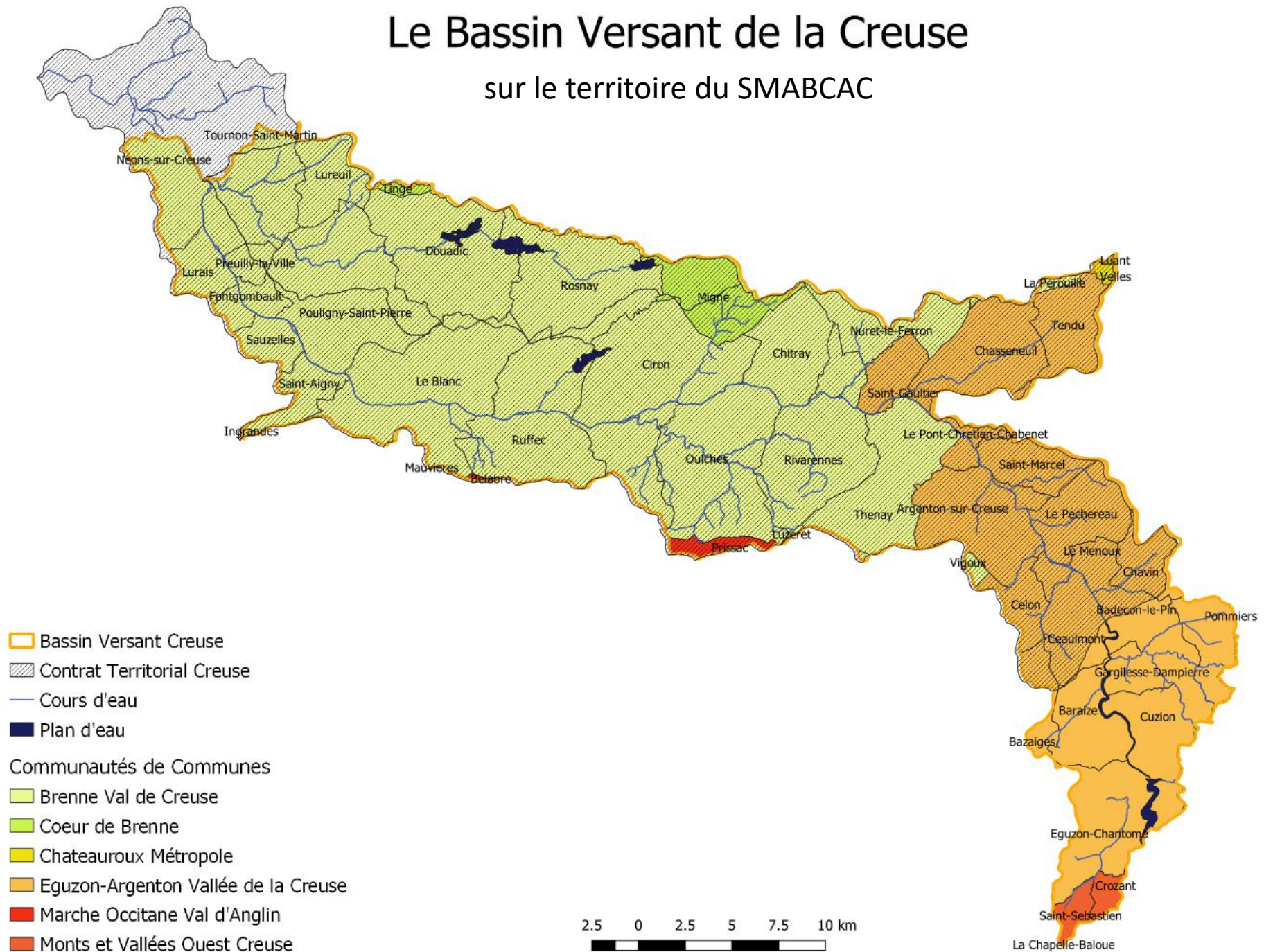


La Creuse

- Un territoire d'environ 900 km²
 - 75% de surfaces agricoles
 - 2% de tissus urbains
- Traversé par la Creuse sur 81 km
 - et 15 de ses affluents
- Le complexe hydroélectrique d'Éguzon
 - **Barrage d'Éguzon** : capacité totale de 57 millions de m³, couvre plus de 312 ha et s'étend sur plus de 16km ;
 - **Barrage de la Roche aux Moines** : capacité totale de 4,3 millions de m³, le lac couvre 70ha ;
 - **Barrage de la Roche bat l'Aigue** : capacité totale de 1,6 millions de m³, le lac couvre plus de 30ha.

Le Bassin Versant de la Creuse

sur le territoire du SMABCAC



Le Bassin Versant de la Creuse

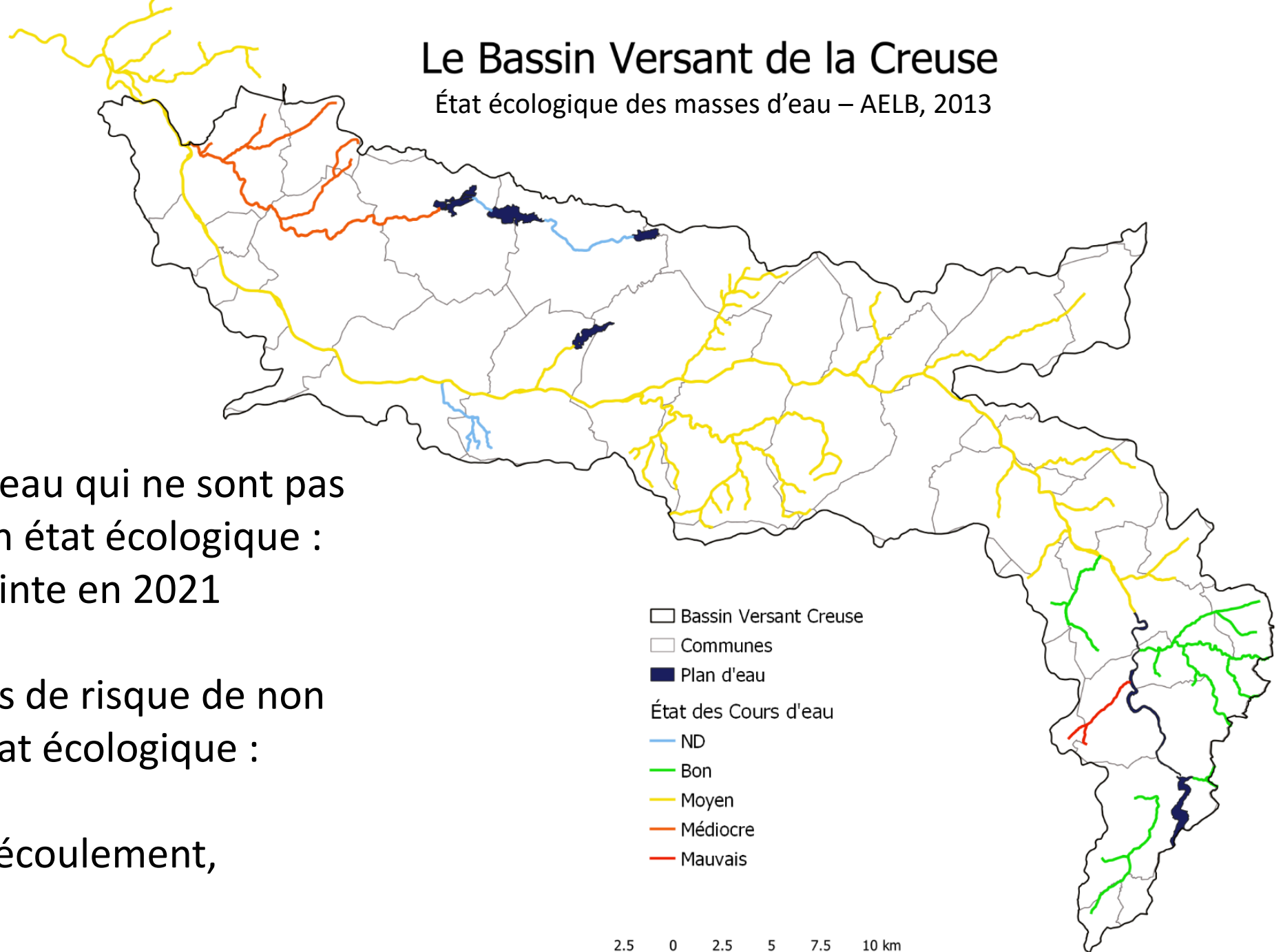
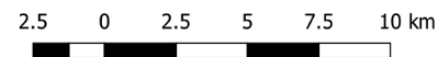
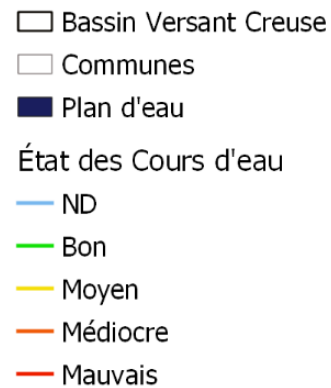
État écologique des masses d'eau – AELB, 2013



Pour les masses d'eau qui ne sont pas en très bon ou bon état écologique :
→ Objectif d'atteinte en 2021

Principaux facteurs de risque de non atteinte du bon état écologique :

- La morphologie,
- Les obstacles à l'écoulement,
- L'hydrologie.



Projet du Contrat Territorial Creuse



Les Longes Fonts

→ **Enjeu prioritaire**

Atteindre le bon état écologique et rétablir la continuité écologique

- **Étude** réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional de la Brenne entre 2014 et 2018
 - Réaliser le diagnostic éco-géomorphologique des cours d'eau ;
 - Travailler en concertation avec les propriétaires des ouvrages de la Creuse afin de trouver le meilleur scénario pour répondre aux objectifs de la continuité écologique ;
 - Proposer un programme d'actions sur la Creuse et ses affluents.

Projet du Contrat Territorial Creuse



Les Chézeaux

→ **Enjeu prioritaire**

Atteindre le bon état écologique et rétablir la continuité écologique

- Le SMABCAC a pour mission de reprendre l'étude et d'adapter le programme d'actions à ses capacités techniques et financières.
 - Prospection terrain
 - Concertation avec les propriétaires riverains
 - Priorisation des actions et budgétisation
 - Adaptation au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

La restauration des berges



- Restauration de la ripisylve
- Gestion des embâcles
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (jussie, renouée)
- Aménagements agricoles (abreuvoirs, clôtures, passerelles...)

La restauration morphologique



Les Magnerolles (79) : avant et après travaux

- Remise en fond de vallée
- Restauration des habitats aquatiques
- Recharge alluviale
- Restauration de zones de frayères à truites

La Creuse



La continuité écologique

- Études et mise en conformité des ouvrages sur la Creuse (cours d'eau liste 2)
- Interventions éventuelles sur les ouvrages des affluents avec les propriétaires volontaires



La Mage

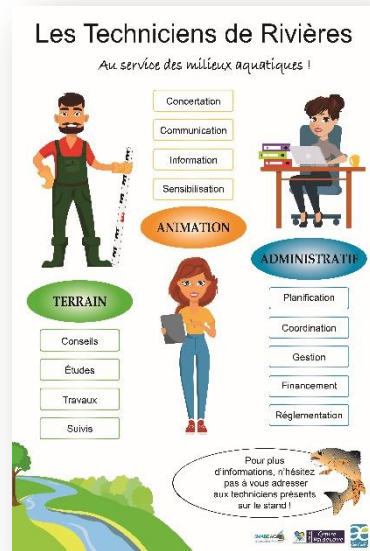


Le Bouzanteuil

La Continuité écologique

- **Restauration de la continuité écologique sur la Creuse (projet)**
 - 28 seuils (25 dans le département de l'Indre)
 - Projet étude :
 - 11 en non intervention (déjà transparents ou quasi transparents)
 - 3 arasements partiels (ouverture de brèches)
 - 12 projets d'aménagements de passes
 - 2 projets de reconstruction et d'équipement ?
 - Seulement 6 propriétaires n'ont pas accepté le scénario proposé dans l'étude

Communication - Sensibilisation - Animation



- Création d'un site internet
- Réalisation de panneaux d'information
- Réalisation de bulletins d'information
- Création de dépliants « techniques »
- Animations auprès du public et des usagers
- Animer le Contrat Territorial

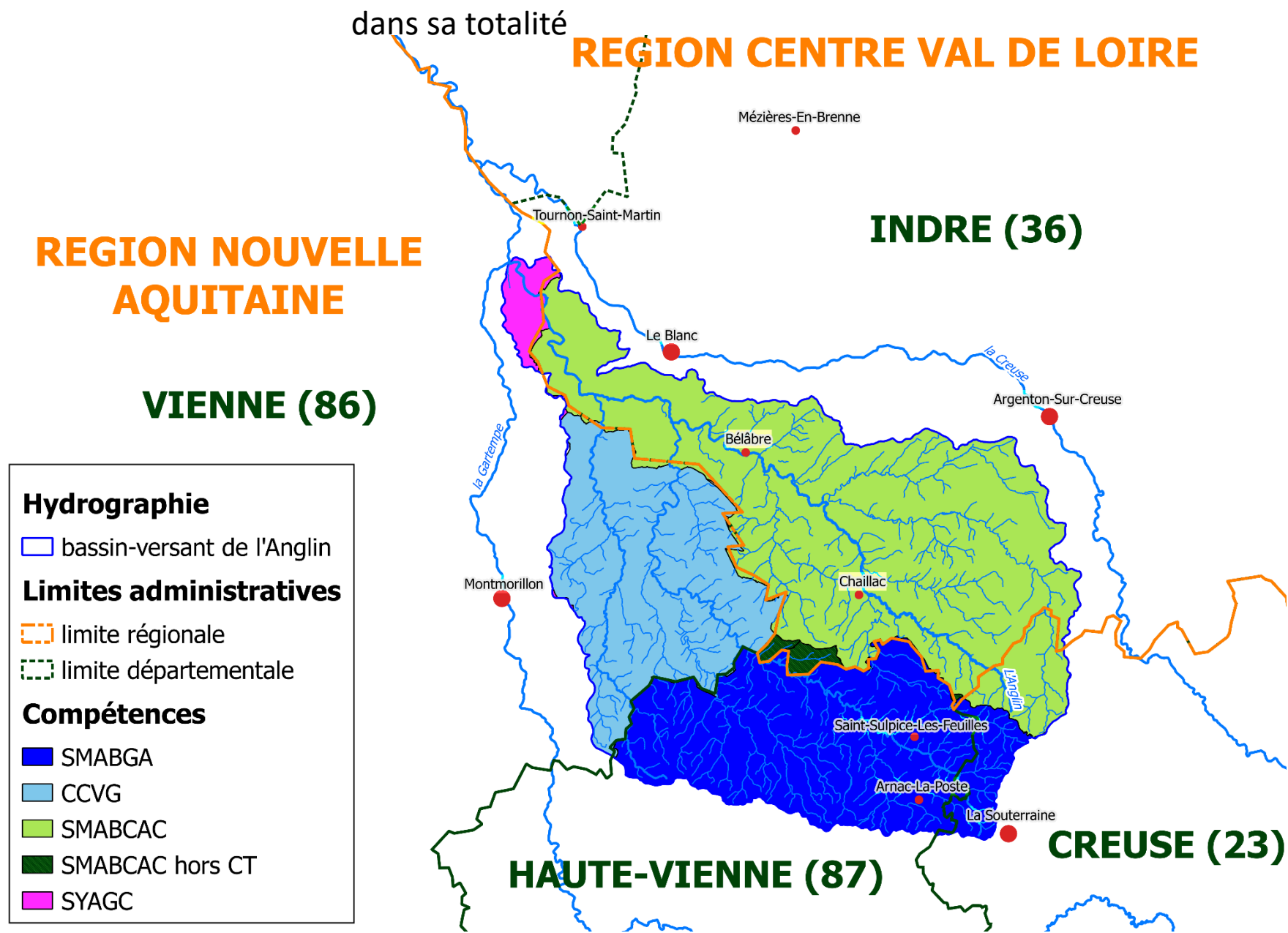
Études

- Sur la partie amont du territoire (lacs et affluents)
 - Étude de l'état initial des masses d'eau
 - Définir les enjeux et actions prioritaires à mener
- Sur l'ensemble du territoire
 - Améliorer l'état actuel des connaissances (piscicoles, chimiques...)
- Réaliser le bilan du Contrat Territorial



Le Bassin Versant de l'Anglin

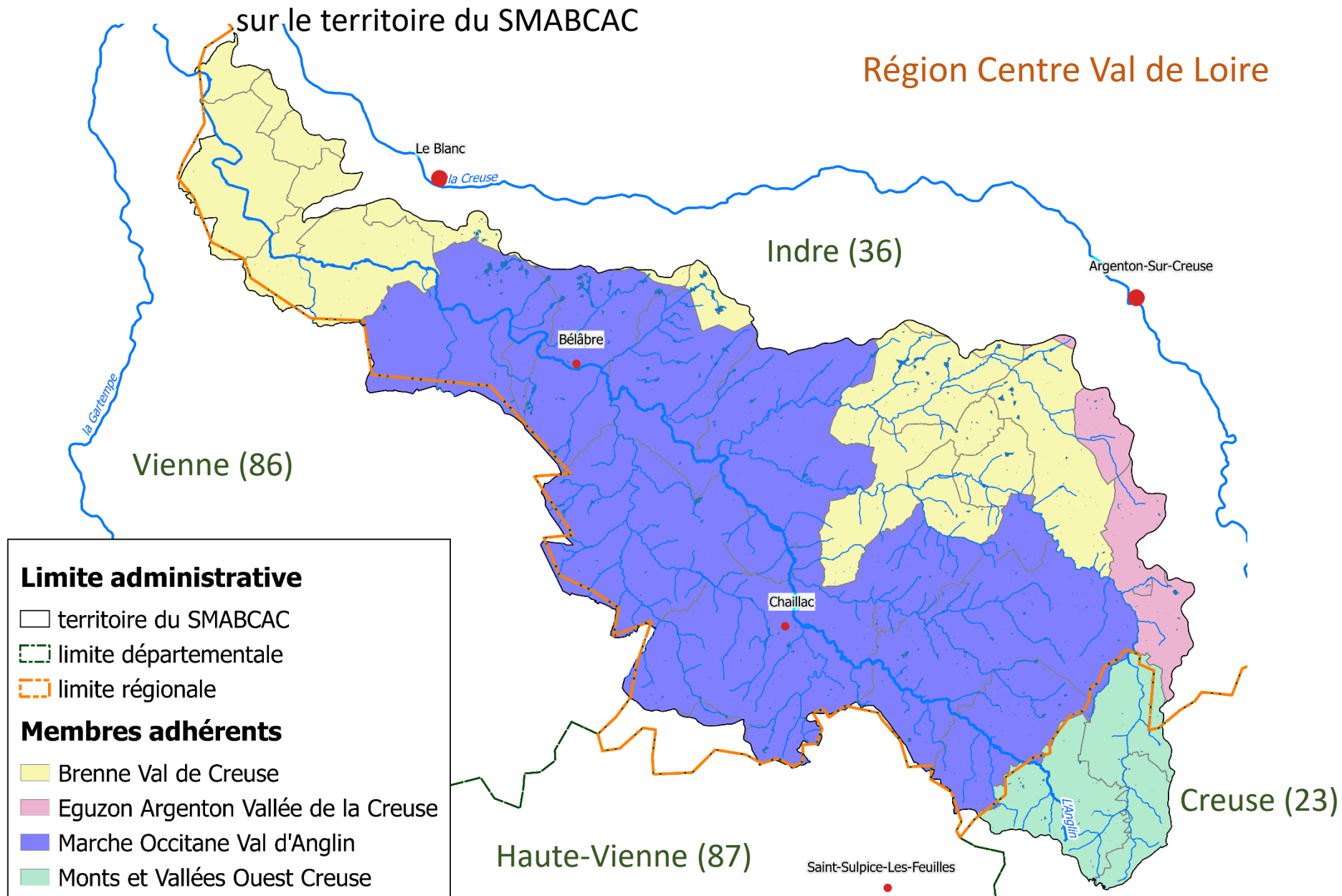
- 1690 km²
- 1417 km de rivières
- 2 Régions
- 4 Départements
- 4 Gestionnaires
- 82 communes
- 24 000 habitants



Le Bassin Versant de l'Anglin

- 2 Régions
- 2 Départements
- 4 EPCI
- 43 communes
- 15 000 habitants

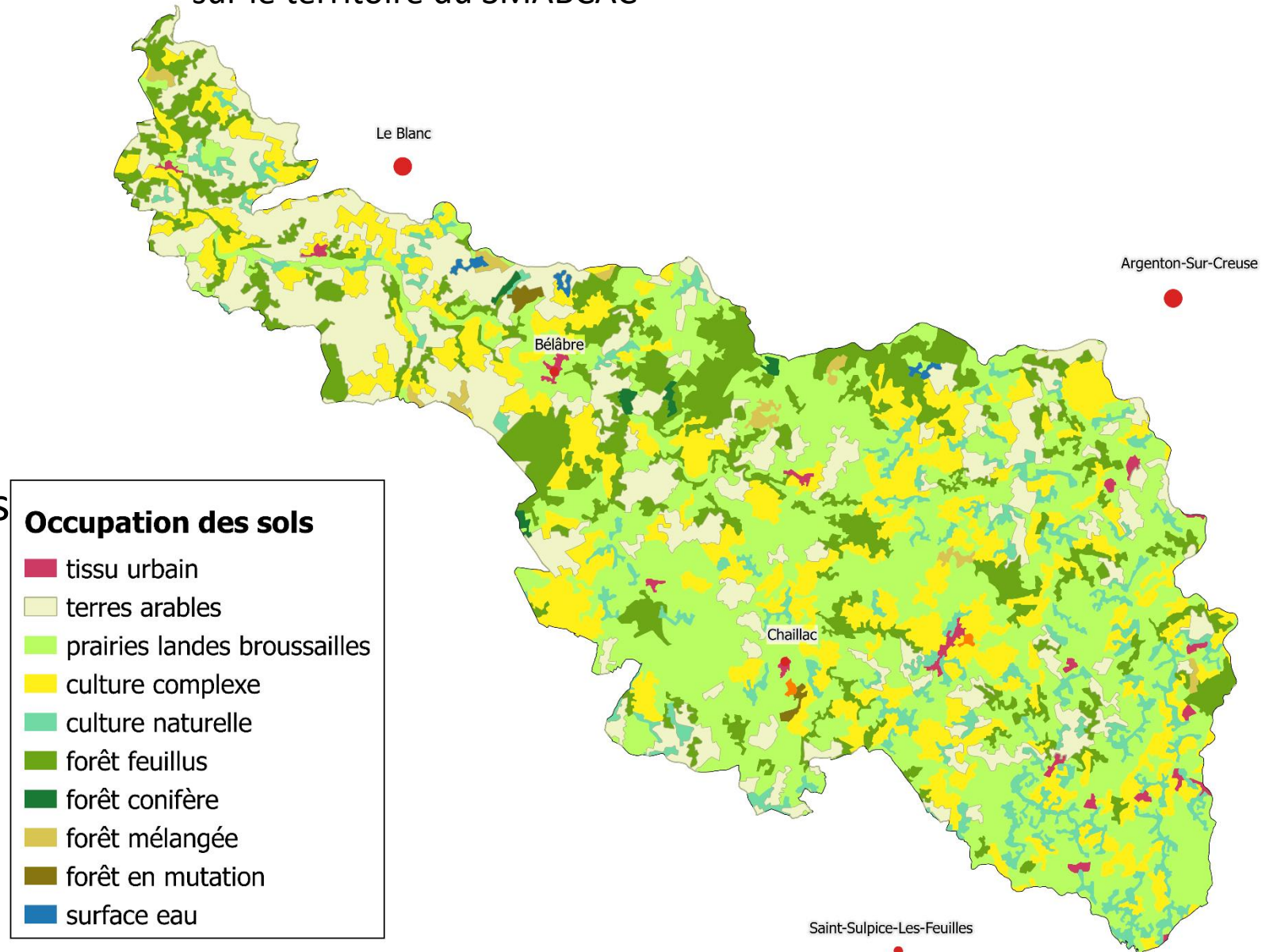
Région Nouvelle Aquitaine



Le Bassin Versant de l'Anglin

- Territoire 815 km²
- 3,5% tissu urbain
- 7,2% surfaces eau
- 40,5% surfaces boisées
- 41,5% surfaces agricoles

sur le territoire du SMABCAC

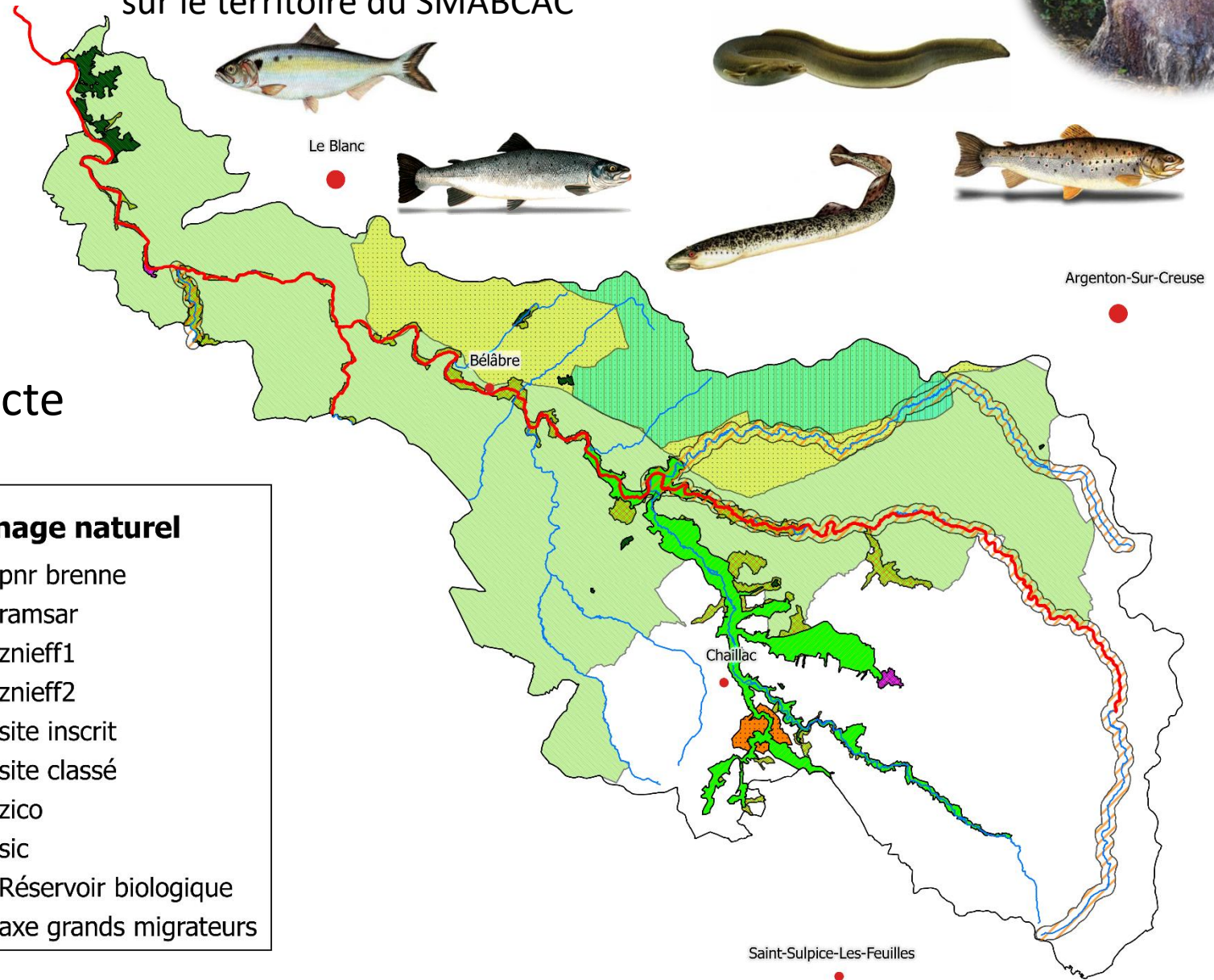


Le Bassin Versant de l'Anglin

- Enjeu biodiversité
- Sites Natura 2000, etc...
- 21 habitats remarquables
- Contexte réglementaire stricte



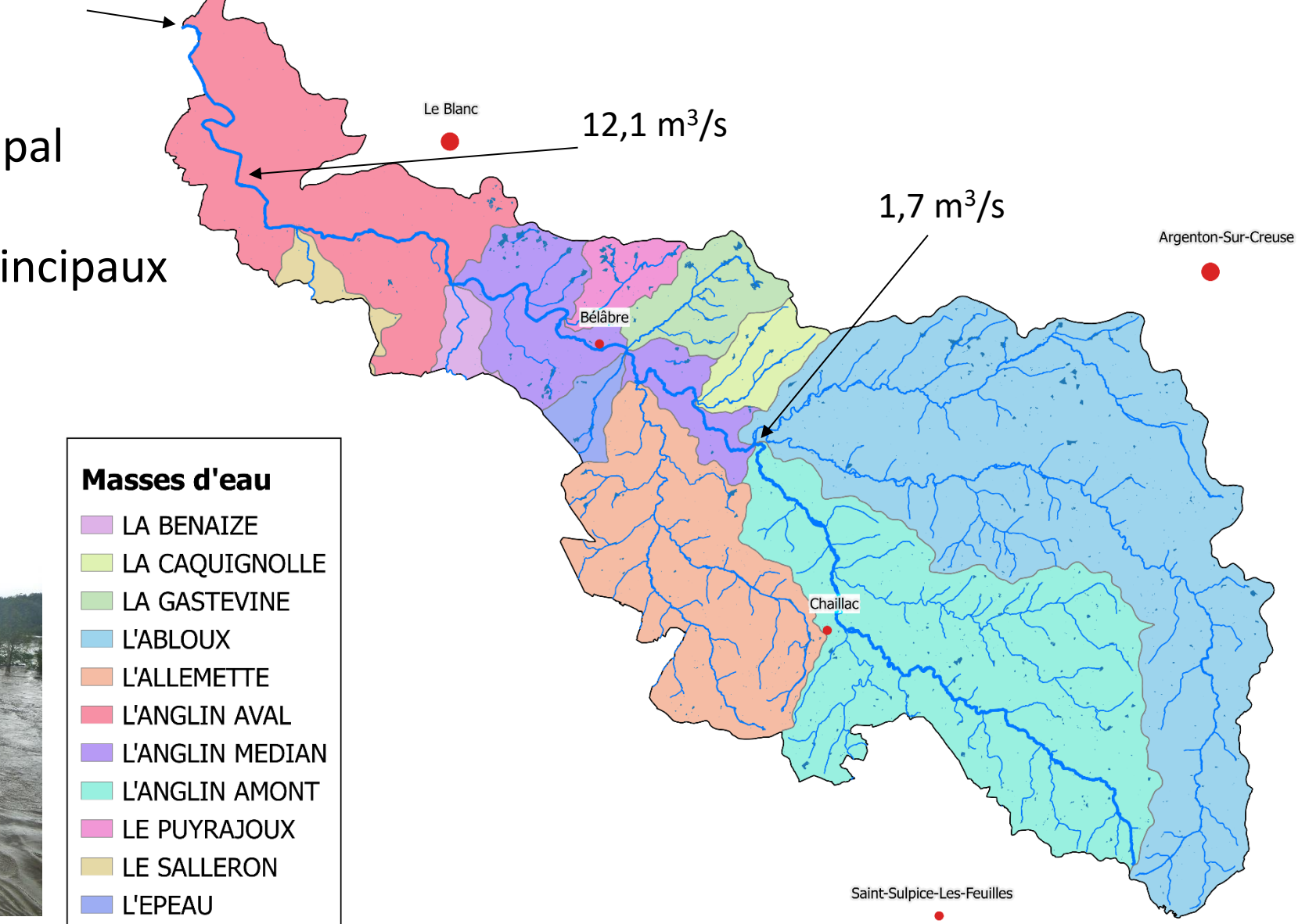
sur le territoire du SMABCAC



Le Bassin Versant de l'Anglin

- 11 masses d'eau
- 94 km de cours principal
- 186 km d'affluents principaux
- 466 km de chevelus

10,9 m³/s sur le territoire du SMABCAC



Masses d'eau

- LA BENAIZE
- LA CAQUIGNOLLE
- LA GASTEVINE
- L'ABLOUX
- L'ALLEMETTE
- L'ANGLIN AVAL
- L'ANGLIN MEDIAN
- L'ANGLIN AMONT
- LE PUYRAJOUX
- LE SALLERON
- L'EPEAU

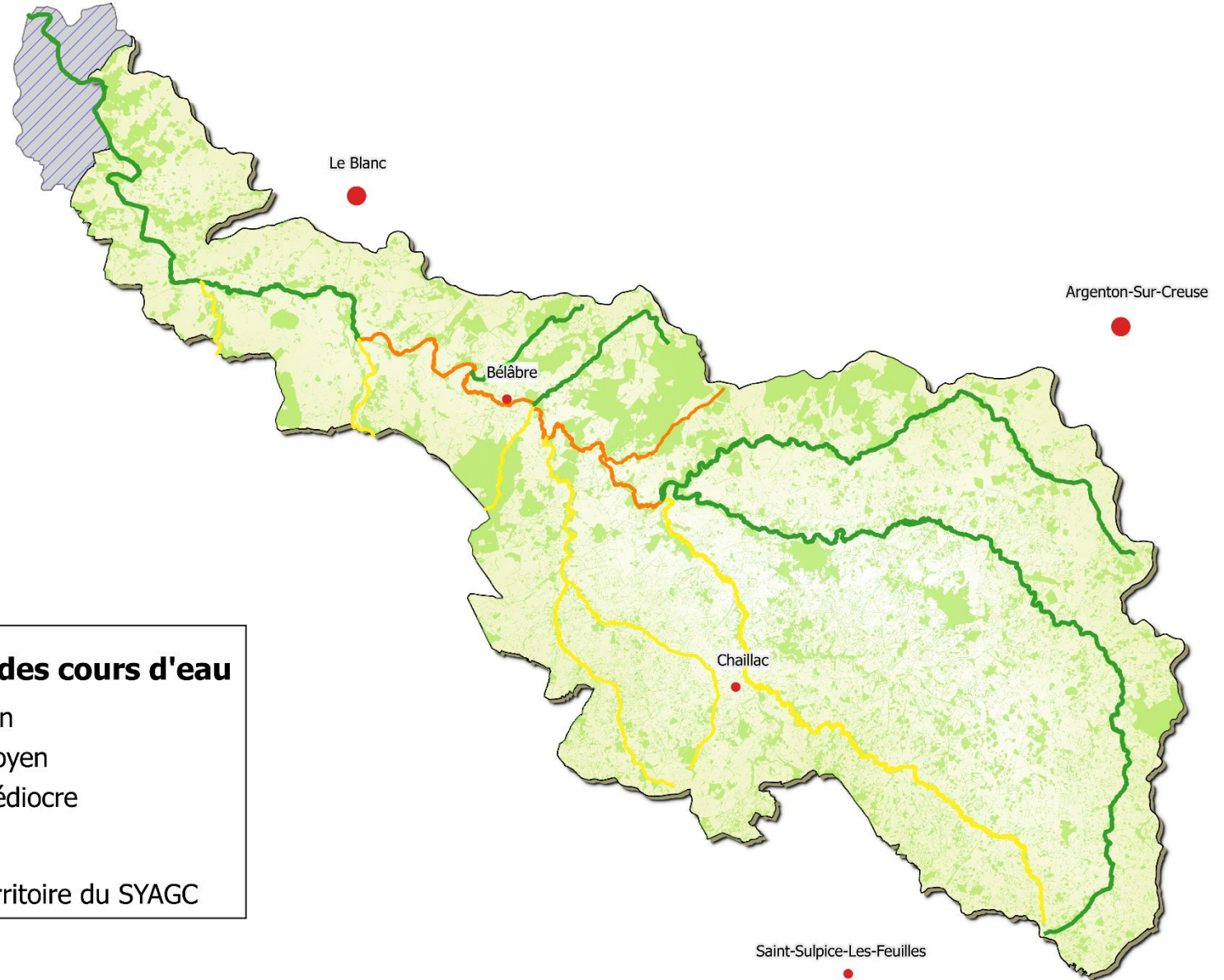
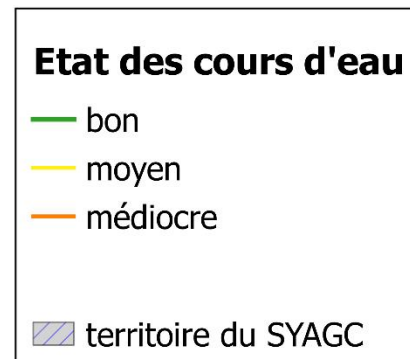


Le Bassin Versant de l'Anglin

sur le territoire du SMABCAC

Paramètres déclassants

- Morphologie
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologie
- Pesticides



Projet du Contrat Territorial Anglin

Origine du projet

Dégradation de la qualité de l'eau constatée localement

Evaluation DCE: l'atteinte du bon état nécessite la mise en place d'un programme d'actions

Compétence GEMAPI

Avancement du projet

2018 : validation de l'étude préalable

2019 : affinage du programme, dossiers réglementaire

Projet du Contrat Territorial Anglin

Gérer, restaurer et préserver l'Anglin et ses affluents

- **Programme pluriannuel (Prévisionnel : 2020-2026) – 3 volets**
 - Volet A : Restauration et valorisation des milieux aquatiques
 - Volet B : Retour à la continuité écologique
 - Volet C : Sensibilisation, communication/animation et étude bilan

Projet du Contrat Territorial Anglin

Pour chaque volet les actions sont déclinées en

- Un programme principal
 - Sur le BV de l'Anglin dans le dpt Creuse/Indre
 - Porté par un seul et unique Maître d'Ouvrage (SMABCAC)
- Un programme associé
 - Sur le BV de l'Anglin dans le dpt Vienne
 - Porté par un autre Maître d'Ouvrage (Le SYAGC)

Projet du Contrat Territorial Anglin

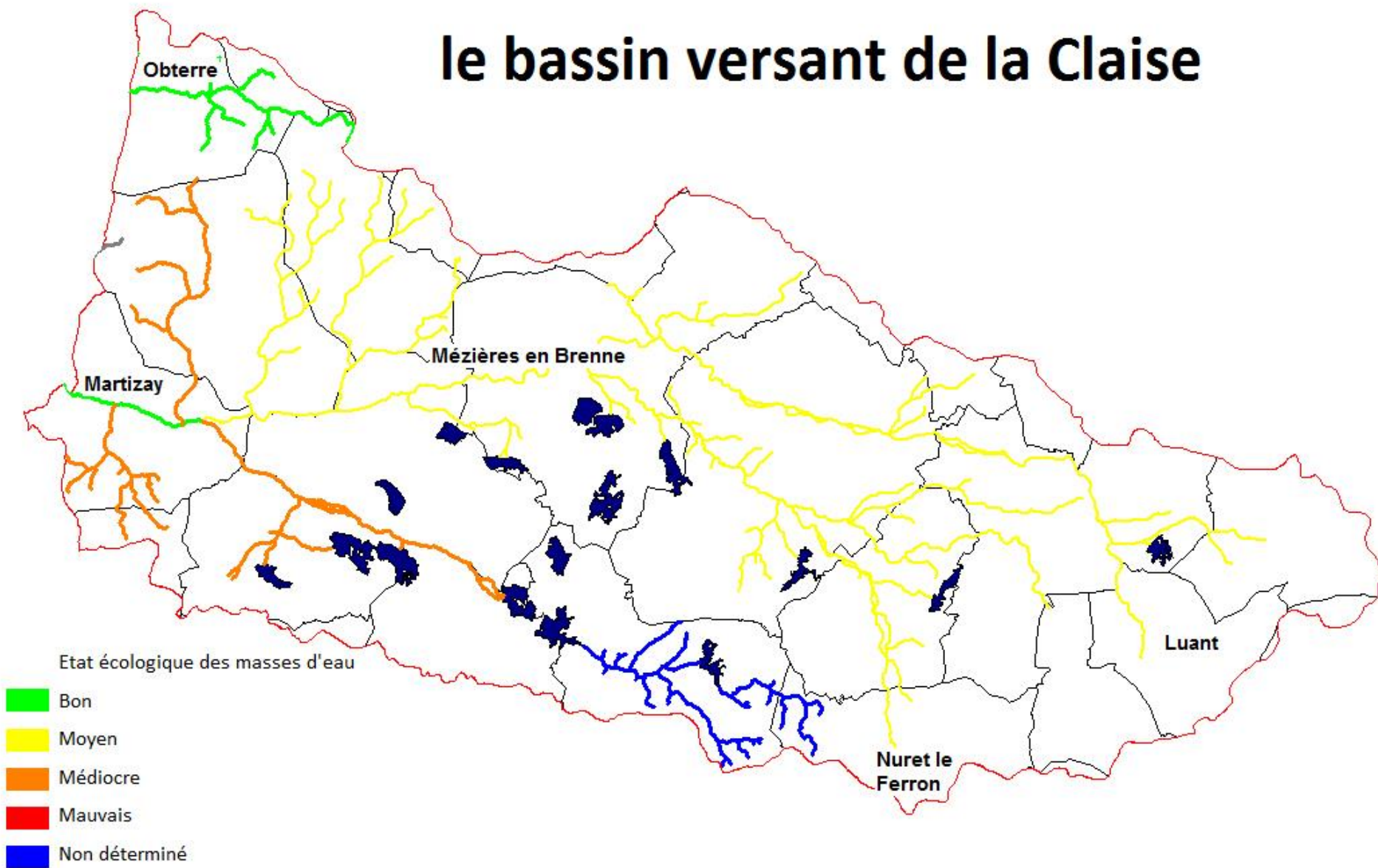
Etapes à venir

- Présentation du dossier + définition politique de financement/intervention
- Dépôt final du dossier + procédures réglementaires (DIG, Autorisation loi eau,...)
- Commission éligibilité AELB + Région + département (Creuse) + Europe (?)
- Rédaction et signature du Contrat territorial
- Démarrage du programme !!!

le bassin versant de la Claise



le bassin versant de la Claise



État des masses d'eau

Risque de non atteinte du bon Etat écologique :

- Morphologie
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologie

Objectif : 2021 ou 2027 suivant les masses d'eau



Un engagement ancien



2001-2003 : Etude de définition d'un programme de restauration des cours d'eau

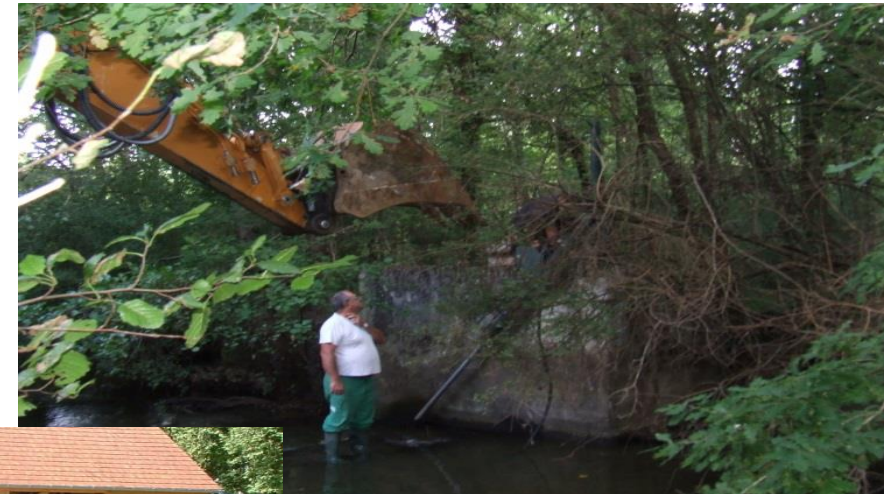
2004-2009 : 1^{er} Contrat de Restauration Entretien

2010-2013 : Etude bilan du 1^{er} contrat et de définition d'un programme de restauration des cours d'eau

2014-2019 : 2^{ème} Contrat Territorial Claise amont

Les actions

- Restauration du lit et des habitats
- Restauration de la Continuité écologique
- Aménagement d'une frayère
- Aménagements pour maintenir l'élevage
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes



Les Actions

- Animation
- Suivi de la qualité des cours d'eau
- Communication
- Bilan du contrat



Les actions restantes



- **Travaux de restauration du lit et de la continuité écologique sur l'Aigronne;**
- **Aménagement de clôtures et d'abreuvoirs;**
- **Suivi de la qualité des milieux aquatiques**
- **Etude Bilan**

Le Contrat Territorial Zones Humides Brenne

Porteur du contrat : le Parc Naturel Régional de la Brenne

9 Maîtres d'ouvrages engagés

Montant du Contrat : 5,5 Millions d'euros

1 action inscrite par le syndicat: restauration des chaînes d'étangs et des fossés communaux (28 communes) :

- Etude / dossier réglementaire : 46 500 € TTC
- Travaux /Maîtrise d'œuvre : 406 500 € TTC

Etude en cours réalisée par ADEV Environnement (Le Blanc)

Gestion et entretien de seuils

- Réfection et modernisation plus ou moins anciennes de seuils à clapet automatisés électriques (solaire majoritairement)
- Bassin Claise : 36 ouvrages
- Bassin Creuse : 4 ouvrages
- Nombre de seuils à clapet enlevés dans le cadre du CT Claise : 7



Lutte contre les ragondins et les rats musqués

- Prime à la capture : 1 € 00 par animal
- Moyenne de 1850 retours par an (maximum : 3 500 animaux)
- 25 650 animaux depuis le début



D'autres engagements sur le territoire (données 2017) :

- CC Brenne Val de Creuse (2 649 animaux)
- Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Anglin (451 animaux)
- 8 communes indépendantes (1783 animaux)

Sur le bassin de la Creuse

- **Etude menée par le Parc Naturel Régional de la Brenne clôturée fin 2018**
- **Programme de travaux global proposé sur les affluents en cours de reprise (voire de modification) et d'adaptation aux capacités financières et techniques du SMABCAC;**
- **Ouvrages Creuse : quelques projets démarrés; les autres propriétaires à rencontrer.**

Sur le Bassin de l'Anglin

- **Etude menée par le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Anglin clôturée en 2018;**
- **Poursuite du travail engagé par le technicien de rivières sur le bassin pour définir un programme de travaux adapté**
- **Reprise de l'atlas cartographique;**
- **Présentation d'un projet de programme d'actions lors d'une prochaine réunion**

Point sur le bassin de la Claise

- **Dernière année du programme : travaux d'aménagement de l'Aigronne;**
- **Etude Bilan à lancer**

Autre : Contrat territorial zones humides

- **Etude en cours de réalisation pour la définition d'un programme de restauration des liaisons des chaînes d'étangs**

Actions envisageables sur les 3 bassins versants

- Restauration du lit des cours d'eau :
 - Remise du cours d'eau dans son lit d'origine
 - Recharge alluviale
 - Restauration des habitats aquatiques
 - Aménagement de zones de frayères
 - Etc.



Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge	Sous réserve de confirmation
50%	20%	30%	
Agence de l'Eau	Région N.A.	Département 23	reste à charge
50%	20%	10%	20%

• Restauration du lit et des Berges

– Restauration de la végétation

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge	Sous réserve de confirmation
30%	0%	70%	
Agence de l'Eau	Région N.A.	Département 23	reste à charge
30%	10%	10%	50%

Attention dans la limite de 20% du montant des aides des précédentes actions

- Aménagement d'abreuvoirs et de clôtures : préservation de la qualité de l'eau

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge	Sous réserve de confirmation
50%	0%	50%	
Agence de l'Eau	Région N.A.	Département 23	reste à charge
50%	20%	10%	20%

- **Restauration de la continuité écologique**

- Etudes de définition de scénario

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge	Sous réserve de confirmation
50%	20%	30%	
Agence de l'Eau	Région N.A.	Département 23	reste à charge
50%	20%	10%	20%

- Etudes et travaux d'effacement, d'arasement de seuils

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge	Sous réserve de confirmation
70%	20%	10%	
Agence de l'Eau	Région N.A.	Département 23	reste à charge
70%	0% ou 10%	0% ou 10%	20%

- **Restauration de la continuité écologique**

- Etudes et travaux d'aménagement (passes à poissons, rivières de contournement...) uniquement sur les cours d'eau classés en liste 2 et sur les zones d'actions prioritaires anguilles

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge	Sous réserve de confirmation
50%	0%	50%	
Agence de l'Eau	Région N.A.	Département 23	reste à charge
50%	10%		40%

Attention plafonnement des aides pour les seuils ayant une vocation économique

Cours d'eau concernés :

La Creuse en aval de la Roche Bat l'Aigue; **La Gargillesse** et ses affluents;
L'Anglin de l'Abloux à la Gartempe; **l'Abloux** et ses affluents (hors Sonne);
La Benaize; **La Claise** de l'Yoson à la Creuse

- **Suivi de qualité et études diverses**

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge
50%	20%	30%

- **Communication**

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge
50%	20%	30%

- **Animation (poste de techniciens + poste de secrétariat)**

Agence de l'Eau	Région Centre	Reste à charge
60%	20%	20%



Débat d'Orientation Budgétaire

Mars 2019

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire. Ce débat vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le D.O.B. doit se tenir au sein du Comité Syndical dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif. Au cours de ce débat, des orientations doivent être fixées ou entérinées pour permettre l'élaboration du Budget.

Un rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Celui-ci doit comporter :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- Les informations sur la structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel ;
- La durée effective du travail.

Le contenu de ce rapport a été précisé par décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 et codifié à l'article D.2312-3 du C.G.C.T.).

Ce débat d'orientation budgétaire concerne l'exercice budgétaire 2019.

1. La réforme territoriale

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC) est une modification territoriale du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Mise en Valeur de la Brenne (SIAMVB) créé en 1961.

1.1. Le contexte national

Les lois de Modernisation de l'action territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ont attribué et précisé les modalités de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération.

La compétence GEMAPI est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Elle regroupe les 4 alinéas suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence nouvelle pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peut s'accompagner de la création d'une taxe, appelée taxe GEMAPI, afin de permettre le financement de celle-ci. Les EPCI doivent, s'ils le souhaitent, créer cette taxe et définir le montant associé avant le 1^{er} octobre de chaque année.

1.2. L'organisation locale

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne (SIAMVB) regroupait, jusqu'au 31 décembre 2017, 28 communes. Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été attribuée aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de son territoire. Les 28 communes ont été remplacées par 3 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, le SIAMVB est devenu un syndicat mixte.

Le SIAMVB a travaillé depuis 2016 à la réflexion sur son adaptation à la compétence GEMAPI. Un travail conséquent a été mené en 2017 et 2018 avec l'organisation de plusieurs réunions avec les différentes Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération pour réfléchir et définir un projet de territoire cohérent à l'échelle de bassins versants.

Le travail effectué lors de ces réunions a notamment permis :

- De modifier et de définir les statuts du syndicat ;
- De proposer et de valider le périmètre d'action du syndicat ;
- De définir la représentation de chacun des membres ;
- De proposer un projet d'organisation et de budget du syndicat.

L'aboutissement de ce travail a été approuvé par Monsieur le Préfet dans un arrêté en date du 28 décembre 2018. Le SIAMVB s'est transformé au 1^{er} janvier 2019 pour devenir le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC).

Le SMABCAC a désormais pour compétence d'intervenir sur les bassins versants de la Creuse (Indre et Creuse), de l'Anglin (Indre et Creuse) et de la Claise (Indre). Les collectivités adhérentes au SMABCAC sont :

- La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse ;
- La Communauté de Communes Marche Occitane-Val d'Anglin ;
- La Communauté de Communes Cœur de Brenne ;
- La Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse ;
- La Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne ;
- La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse ;
- La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ;
- La Communauté de Communes Châtillonnais en Berry.

Seule la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, couvrant la partie amont d'affluents de la Creuse et une partie du lac d'Eguzon, a refusé son adhésion au SMABCAC.

L'évolution territoriale et organisationnelle du syndicat au 1^{er} janvier 2019 nécessitera probablement quelques années pour la mise en place d'actions sur tout le territoire et pour que le SMABCAC soit totalement opérationnel.

2. Un territoire engagé

Le SMABCAC couvre un territoire important composé de 3 bassins versants majeurs :

- La Creuse ;
- L'Anglin ;
- La Claise.

Sur chacun des bassins versants, le SMABCAC trouve des actions qui ont été engagées soit par lui en tant que SIAMVB soit par d'autres partenaires.

2.1. Le bassin versant de la Creuse

L'axe Creuse est aujourd'hui l'un des axes prioritaires du bassin Loire Bretagne. Sur notre territoire, ce cours d'eau peut être divisé en 2 parties distinctes :

- La partie des 3 lacs (Eguzon, La Roche au Moine et la Roche Bât l'Aigue) et les affluents qui se jettent dans les lacs (partie amont);
- La partie de la Creuse située à l'aval de ces lacs et les affluents (partie aval)

Sur la partie amont, aucune action n'est engagée ou n'a été engagée historiquement sur ce territoire, il conviendra au SMABCAC de mettre en place un projet sur ce territoire, en prenant en compte les particularités liées aux lacs.

Sur la partie aval, le Parc Naturel Régional de la Brenne s'était porté Maître d'ouvrage sur une étude entre l'aval du barrage de la Roche Bât l'Aigue et la confluence avec la Gartempe. Cette étude, confiée au bureau d'études CIAE, s'est clôturée fin 2018. Elle propose un programme d'actions global sur la zone étudiée. Sur l'axe Creuse, le programme a proposé des actions principales sur la restauration de la continuité écologique, obligation réglementaire imposée pour les cours d'eau classés en liste 2 par l'article L 214-17 du Code de l'Environnement. Les cours d'eau en liste 2 (Creuse, Anglin, Claise notamment) sont des cours d'eau « **dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs** ».

Sur les affluents, le programme de travaux propose des actions de restauration du lit et des habitats notamment sur des zones dégradées par d'anciens travaux hydrauliques (curage, recalibrage), des travaux plus simples de restauration de la végétation rivulaire, des actions de rétablissement de la continuité écologique, des actions de protection de berges et de la qualité de l'eau (clôtures et abreuvoirs par exemple), et des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le SMABCAC, compétent sur le territoire, a repris l'étude et a commencé à retravailler le programme de travaux pour l'adapter à ses capacités financières et techniques. Le travail est conséquent

puisqu'il nécessite de refaire une phase de terrain notamment pour s'assurer du bon positionnement des propositions de travaux.

2.2. Le Bassin versant de l'Anglin

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Anglin (SIABA) couvrait un territoire de 10 communes. Par conventionnement avec d'autres communes, il a mené une étude sur une grande partie de ce bassin versant dans les départements de l'Indre, de la Creuse et de la Vienne.

L'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire a entraîné la dissolution du SIABA, à la demande des Communautés de Communes adhérentes, pour favoriser la cohérence de territoire.

Le SMABCAC a procédé au recrutement du technicien de rivières du SIABA à la fin de son contrat. Sa mission première a été de retravailler sur le programme d'actions, déjà partiellement approuvé par le SIABA avant sa dissolution. Ce programme sera présenté et proposé au Comité Syndical lors des prochaines réunions. Un travail important de cartographie a été nécessaire pour rendre compatible le travail réalisé par le bureau d'études avec les logiciels utilisés au SMABCAC.

Le programme de travaux devra être discuté lors d'un prochain Comité Syndical. Une fois qu'une méthode sera validée, le SMABCAC lancera la procédure de déclaration environnementale unique (Déclaration d'Intérêt Général, autorisation loi sur l'eau, etc.) préalable à la signature d'un contrat territorial pour restaurer les milieux aquatiques avec des partenaires financiers comme l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre Val de Loire, etc.

Les actions projetées, dans l'étude, concernent :

- la restauration de la continuité écologique ;
- la mise en défens des cours d'eau (clôtures, abreuvoirs, etc.) ;
- la lutte contre des espèces exotiques envahissantes (jussies, renouées, etc.) ;
- la restauration du lit des cours d'eau et des habitats faunistiques (aménagements à partir d'apports de cailloux de différents diamètres par exemple) ;
- la restauration de la ripisylve sur les zones où la végétation n'a pas été entretenue ces dernières décennies ;
- le suivi de la qualité de l'eau ;
- etc.

2.3. Le bassin versant de la Claise

Le territoire est engagé depuis de nombreuses années sur le bassin versant. Un contrat territorial, le deuxième, a été signé en 2014 et devait se clôturer en 2018 sur le bassin versant de la Claise. L'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire a consommé beaucoup de temps de travail du technicien en 2018, un marché public infructueux est également venu retarder le programme de travaux. Un marché devra être de nouveau passé en 2019 pour réaliser les travaux.

La dernière année du Contrat territorial se déroulera sur l'Aigronne, un affluent rive droite de la Claise ainsi que quelques actions sur la Claise. Les travaux consistent principalement à la restauration du lit et des habitats du ruisseau à partir d'apports de cailloux et à l'effacement d'anciens seuils non fonctionnels aujourd'hui.

A la fin de chaque contrat territorial, une étude bilan des actions et de leur incidence sur le milieu est demandée. A la demande de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, cette étude bilan doit être réalisée par un bureau d'études indépendant. Elle permettra également de proposer un nouveau projet d'aménagement des cours d'eau sur le bassin de la Claise.

2.4. Le Contrat Territorial Zones Humides

Le Parc Naturel Régional de la Brenne est porteur d'un projet de contrat territorial zones humides sur l'ensemble de son territoire. Le Syndicat est signataire de ce contrat et porteur d'un projet de restauration des liaisons des chaînes d'étangs et des fossés communaux sur son ancien territoire de compétences. Une étude est engagée et devrait définir un programme de travaux. Cette étude concerne le territoire de 28 communes situées sur les bassins versants de la Claise et de la Creuse.

3. Orientations budgétaires

3.1. Le Fonctionnement

3.1.1 Les dépenses

	Réalisations 2018	Estimation 2019
Charges à caractère général	67 290	356 620
Charges du personnel, frais assimilés	79 780	142 830
Autres charges de gestion courante	18 572	17 320
Charges financières Intérêts d'emprunt	2 791	2 781
Dotations aux amortissements	39 292	13 387
Déficit	61 693	476
Virement à la section d'investissement		19 711
Total	269 418	553 125

Dans les réalisations 2018, on retrouve un déficit cumulé en fonctionnement d'un montant de 61 693 € qui est dû au retard du financement des travaux d'effacement des seuils.

Dans les charges à caractère général, nous avons les frais d'enlèvement des barrages pour lesquels le SMABCAC a un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de 20% par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire. Ces travaux n'ayant pas été effectués en 2018 sont reportés

sur l'année 2019. Ces travaux sont inclus dans le Contrat Territorial Claise. Ils sont inscrits dans la partie fonctionnement du budget afin d'avoir la possibilité de percevoir plus de 80 % d'aides publiques (100 % dans le cas d'effacement de seuils sur le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

De plus, nous avons dans ce chapitre, l'Etude Bilan du Contrat Territorial Claise financée à 70 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que l'Etude Contrat Territorial Zones Humides financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En ce qui concerne les frais du personnel, l'augmentation du montant en 2019 est due à l'augmentation du personnel (voir chapitre effectif de personnel).

Le déficit que l'on retrouve chaque année est dû aux subventions qui ne sont pas forcément perçues l'année de réalisation des travaux.

Les amortissements sont en diminution du fait de la reprise des amortissements que nous verrons en investissement.

3.1.2 Les recettes

	Réalisations 2018	Estimation 2019
Atténuation de charges	1 226	
Remboursement de frais	1 907	
Contributions directes	2 620	
Taxe GEMAPI pour 4 Communautés de Communes	108 617	277 824
Participation des 4 EPCI qui n'ont pas créé la Taxe GEMAPI	26 783	47 962
Participation Région	31 054	40 476
Participation Agence de l'Eau	78 748	181 790
Produits financiers	31	35
Produits exceptionnels		
Amortissement de subventions	17 956	5 038
Total	268 942	553 125

4 Communautés de Communes ont créé la Taxe GEMAPI :

- Communauté de Communes Brenne Val de Creuse
- Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin
- Communauté de Communes Eguzon- Argenton Vallée de la Creuse
- Communauté de Communes Cœur de Brenne

1 Communauté d'Agglomération et 3 Communautés de Communes n'ont pas créé la Taxe GEMAPI :

- Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole
- Communauté de Communes Val de l'Indre – Brenne
- Communauté de Communes Châtillonnais en Berry
- Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

L'évolution du montant des participations est liée à l'évolution territoriale du SMABCAC au 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, il est important de rappeler que les collectivités qui ont optées pour la taxe doivent se prononcer avant le 1^{er} Octobre pour l'année N+1.

Les évolutions des participations de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre Val de Loire dépendent des quantités d'actions réalisées (travaux de rétablissement de la continuité écologique) et de l'évolution du personnel du syndicat. Les postes de technicien de rivières sont financés à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 20 % de la Région Centre Val de Loire.

Les amortissements de subvention sont en diminution suite à la reprise des amortissements.

3.1.3 Les emprunts

Année de réalisation	Taux	Durée	Dernière échéance	Reste à rembourser au 1 ^{er} janvier 2019	Organisme prêteur
2005	3.75%	15 ans	2020	9 586	Crédit Agricole
2007	4.35%	15 ans	2022	11 405	Crédit Local
2009	4.00%	10 ans	2019	3 859	Crédit Agricole
2014	2.91%	10 ans	2024	41 339	Caisse d'Epargne

On constate que le SMABCAC est peu endetté, deux des emprunts seront clôturés en 2019 et en 2020.

3.2. L'investissement

3.2.1 Les dépenses

	Réalisations 2018	Estimation 2019
Subventions à basculer en recettes suite aux sorties d'inventaire		270 528
Changement de compte des travaux		64 746
Subventions à basculer en recettes suite au changement de compte des travaux en cours		41 365
Logiciels, IGN SCAN 25, site internet	504	20 000
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 182	19 000
3 ^{ème} année du Contrat Territorial Claise	3 774	
4 ^{ème} année du Contrat Territorial Claise	7 059	15 000
Contrat Territorial Zones Humides	204	
5 ^{ème} année du Contrat Territorial Claise	960	90 000
Emprunt Remboursement du Capital	17 697	18 338
Amortissements de subventions	17 956	5 038
Dépenses imprévues		8 366
Total	50 336	552 381

En 2018, une baisse des dépenses due à des travaux qui ont été reportés sur l'année 2019

En 2019, le changement d'imputation comptable concerne des recettes de subvention qui n'ont pas été affectées au bon numéro de compte afin de pouvoir les amortir. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

La majorité des dépenses engagées concerneront le Contrat Territorial Claise. Ces actions sont financées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Centre Val de Loire. Les frais d'études du Bilan Contrat Territorial Claise ainsi que du Contrat Territorial Zones Humides sont en fonctionnement, de même que les frais liés aux 2 Contrats Territoriaux Creuse et Anglin.

Les 3 premières lignes concernent des régularisations budgétaires. A l'occasion des travaux préparatoires à la création du SMABCAC, des travaux de fiabilisation de l'inventaire ont été menés avec la trésorerie. Ils ont permis de relever que de nombreuses immobilisations figuraient à l'actif du Syndicat alors que les biens concernés n'étaient ni la propriété du syndicat, ni n'avaient été mis à sa disposition, ni reçus en affectation. Par conséquent, c'est à tort qu'ils étaient inscrits à l'inventaire.

3.2.2. Les recettes

	Réalisations 2018	Estimation 2019
Changement imputation comptable suite aux sorties d'inventaire		270 528
Changement de compte des travaux		64 746
Changement imputation comptable suite au changement de compte des travaux en cours		41 365
FCTVA	285	1 818
Virement de la section de fonctionnement		19 711
Subventions	41 194	88 609
Amortissements	39 292	13 387
Excédent	21 782	52 217
Total	102 553	552 381

Les premières lignes sont les mêmes que pour les dépenses d'investissement. Ils concernent :

- Le changement d'imputation Budgétaire pour les recettes suite aux sorties d'inventaire
- Le changement de numéros de compte des travaux en cours afin que les montants soit ensuite transférés à l'actif sur un compte non amortissable.
- Le changement de numéros de compte des subventions liées à ces travaux.

Les subventions sont perçues sur le montant TTC des travaux, ce qui explique le faible montant du FCTVA à récupérer.

4. Engagements pluriannuels et projets

Le SMABCAC est engagé dans 2 programmes pluriannuels, le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) de la Claise dans le département de l'Indre et le Contrat territorial zones humides (CTZH) Brenne

Sur le bassin de la Claise, le CTMA de la Claise et de ses affluents est dans sa cinquième et dernière année. Il se poursuivra pour ses travaux et nécessitera une étude bilan. Cette étude fera le bilan des actions engagées et devrait proposer un nouveau programme d'actions de restauration des cours d'eau.

Le Syndicat est engagé comme Maître d'ouvrage sur le CTZH Brenne porté par le Parc Naturel Régional de la Brenne. Sur l'ancien territoire du Syndicat, une étude de définition d'un programme de travaux est engagée sur le territoire pour restaurer les principales chaînes d'étangs et les fossés communaux. Cette étude se terminera en fin d'année 2019 et devra proposer un programme d'actions prioritaires pour 3 années minimum.

Sur le bassin de l'Anglin, Le SMABCAC a recruté à la fin de son contrat en 2018, le technicien de rivières qui travaillait pour le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Anglin depuis 1 an. L'étude menée par le SIABA sur ce bassin versant va être utilisée pour proposer un programme de restauration de l'Anglin et de ses affluents et l'engagement de nos actions dans un contrat territorial en partenariat avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Sur le bassin de la Creuse, le SMABCAC reprend l'étude réalisée par le PNR Brenne entre 2014 et 2018. La technicienne référente sur le bassin travaille à reprendre le dossier d'études pour l'adapter aux possibilités d'intervention du SMABCAC. Sur la partie amont, le SMABCAC devra envisager de faire une étude sur les lacs et les cours d'eau affluents. Cette étude permettra de définir les actions à mettre en place sur cette portion de territoire avec pour objectif de proposer un programme.

A ce jour, aucune réflexion sur la partie prévention des inondations de la compétence GEMAPI n'a été engagée à l'échelle du territoire. Le territoire est concerné sur la Creuse par un périmètre de protection du risque d'inondations de l'aval de la Roche Bât l'Aigue jusqu'à la limite départementale. Les autres territoires ne sont pas concernés par ce type de périmètre mais peuvent présenter des risques d'inondation, soit à proximité des cours d'eau, soit sur des zones plus localisées sur les bassins versants. Cette étude devra travailler avec les acteurs du territoire (Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération, etc.).

5. Gestion de la ressource humaine

Les charges de personnel représentent un poste important de dépenses. Dans le cadre du SMABCAC et de ses actions en faveur des cours d'eau, les emplois de techniciens de rivières sont en grande partie financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

5.2. Effectifs de personnel :

Au 1^{er} janvier 2019, le SMABCAC compte 1 agent CNRACL à temps plein et 3 agents au régime général dont 2 à temps plein et un agent à 27/35^{ème}.

Les 3 postes à temps pleins sont des emplois de techniciens de rivières. Il est important de préciser que pour ces emplois, le SMABCAC touche une aide financière à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de 20 % du Conseil Régional Centre Val de Loire sur les salaires et charges. En plus de ces aides au financement sur la masse salariale, une aide au fonctionnement de ces postes est sollicitée à hauteur de 60 % pour l'Agence de l'Eau et 20 % du Conseil Régional sur un montant maximum demandé de 10 000 € (soit 8 000 € d'aides).

Temps de travail :

	2018	2019
Nombre d'heures travaillées	3796 heures	6864 heures
Equivalent temps plein	2.09 ETP	3.77 ETP

Charges de personnel (Salaires + Charges) :

2017	2018	Estimation 2019
57 557.61	79 780.05	142 830.00

Le personnel du syndicat a évolué principalement au cours de l'année 2018 avec le recrutement de 2 techniciens de rivières pour s'adapter à l'évolution territoriale et à la fin des études réalisées sur les bassins de la Creuse et de l'Anglin. Le temps de travail de la secrétaire comptable a été augmenté notamment pour les démarches administratives nécessaires au changement de structure et à l'étendue du territoire.